



UFF FRANCE
INNOVATION N°1

uff

Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Brochure produit

STRATÉGIE DE GESTION DU FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1

Le Fonds concentrera sa sélection : il sélectionnera, pour un pourcentage minimum de 70% de son actif, des PME et des ETI innovantes, cotées sur des marchés qui sont des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (Euronext Growth / Enternext...) ou ayant vocation à l'être selon NextStage AM, et non cotées, et exposées à l'international. **Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage AM des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.** A noter qu'en cas de publication du décret prévu par le II de l'article 74 de la Loi de finances pour l'année 2018 durant la période de souscription, la société de gestion pourra porter ce pourcentage à 100%.

C'est d'abord choisir des Hommes : les Entrepreneurs

Notre implication auprès des réseaux d'Entrepreneurs, en France et dans le monde – et notamment auprès de Citizen Entrepreneurs et du G20 Young Entrepreneur Alliance - nous permet d'identifier, selon notre analyse, des Entrepreneurs de qualité.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

NextStage AM assure une sélection rigoureuse par un stock picking de terrain (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...). L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années. NextStage AM réalise un suivi en continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME) ; une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales.

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé des associés de NextStage AM, se réunit préalablement à chaque décision d'investissement.

FACTEURS DE RISQUES

LE FONDS EST UN FCPI - En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants

Risque de perte en capital	La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital initialement investi par le porteur pourrait ne pas lui être intégralement restitué.
Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées	Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2025.
Risque lié au caractère innovant	L'innovation rencontrée lors de la prise de participation dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
Risque lié aux actions de préférence	Lorsque l'investissement est réalisé au moins en partie en actions de préférence (ce qui ne sera pas le cas lorsque les sociétés cibles seront cotées), ces dernières peuvent prévoir une option de rachat au profit des dirigeants à un prix plafonné lorsque la valorisation de la société dépasse un certain seuil. Ce «cap» limite la plus-value du Fonds (scénario optimiste) alors qu'il reste pleinement exposé au risque de perte en capital en cas de valorisation nulle de la société (scénario pessimiste). Le cap retenu dans l'exemple ci-après (+5%/an) est un minimum applicable à la partie de l'investissement réalisée par NextStage AM en actions de préférence. L'investissement réalisé dans une cible sera généralement composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence. Le plafonnement de la plus-value ne sera effectué que sur la partie de l'investissement du Fonds en actions de préférence.
Risques liés aux obligations convertibles	Le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du Fonds.

EXEMPLE POUR UN CAP DE 5% /AN

Applicable aux actions de préférence et pour un horizon d'investissement de 5 ans

SCÉNARIO OPTIMISE VALORISATION = 180% DU PRIX DE SOUSCRIPTION

EXERCICE DE L'OPTION Plafonnement du prix au prix de l'option	125
PART DE LA PLUS-VALUE RÉELLE NON PERÇUE PAR LE FONDS	55

SÉNARIO PESSIMISTE VALORISATION = 50% DU PRIX DE SOUSCRIPTION

PAS D'EXERCICE DE L'OPTION Prix < prix de l'option	0
PART DE LA PLUS-VALUE RÉELLE NON ACQUISE AU FONDS	0

FISCALITÉ

Investir dans le FCPI UFF France Innovation n°1 permet de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) et d'une éventuelle exonération des éventuelles plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

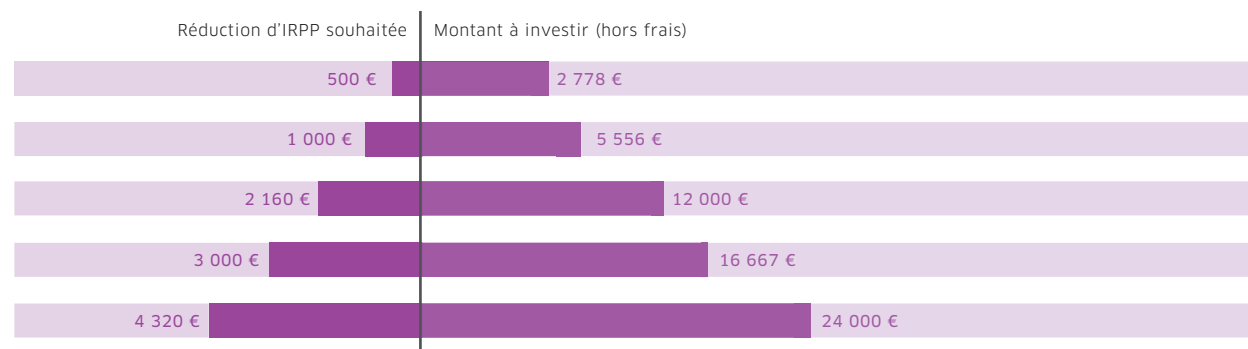
NB : En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital, le Fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

RÉDUCTION SUR VOTRE IR

Réduction sur l'IR : 18 % du montant de l'investissement (net de frais), dans la limite maximale de 2 160€ pour un célibataire et de 4 320€ pour un couple marié ou pacsé, correspondant respectivement à un investissement hors frais de 12 000€ et 24 000€ et dans le cadre du plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000€.

Au regard du nouveau régime de prélèvement à la source relatif à l'Impôt sur le Revenu tel qu'institué par la Loi de finances pour 2017 dont l'entrée en vigueur a été reporté au 1^{er} janvier 2019, il conviendra de consulter son conseiller fiscal afin d'avoir plus de détails sur les modalités de sa mise en œuvre.

SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA RÉDUCTION SOUHAITÉE



EXONÉRATION DES PLUS-VALUES

Exonération à l'échéance des éventuelles plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, de licenciement ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription, sur la prochaine valeur liquidative disponible.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note fiscale du Fonds.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

DISTRIBUTION

Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'à partir du 31 décembre 2025, à l'issue de la période de blocage.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FONDS

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du Fonds sont disponibles sur le site www.nextstage-am.com ou sur le site de l'UFF www.uff.net.

Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à :

- UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
32, avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16.
- NextStage AM
19, avenue George V 75008 Paris,
ou par courriel à : info@nextstage.com

ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds effectuera des prises de participation dans des PME françaises et européennes.

VALEUR DES PARTS

PARTS	CODE ISIN	VALEUR NOMINALE
A	FR0013314531	1 000 euros

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Valorisation trimestrielle.

FRAIS

TFAM gestionnaire et distributeur maximum : 4,13%.

DURÉE DE BLOCAGE ET RISQUES DU PRODUIT

Le Fonds a une durée de vie maximum de 7 années à compter de sa constitution - soit au plus tard le 15 juillet 2018 - pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du Fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3^{ème} année. À compter de la 6^{ème} année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/12/2025 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du Fonds, au point « 3.2 Risques ».

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date d'agrément du Fonds.

BLOCAGE DES RACHATS SAUF CAS EXCEPTIONNELS

- Invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- Décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.
- Licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION

Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP sur l'année 2018 : 31 décembre 2018.

« La période de commercialisation s'achèvera le 31 décembre 2018 » pour les souscripteurs souhaitant bénéficier d'une réduction d'IR sur l'année 2018 et pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros sur décision de la société de gestion.

AGRÈMENT DU FONDS

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2018 sous le numéro FCI20180002.

DÉPOSITAIRE

CACEIS BANK FRANCE
1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta | 92066 Paris La Défense.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de sept années non prorogeable (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risques » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et le montant des souscriptions initiales totales. Le détail des frais et commissions en vue de la gestion, de la commercialisation et du placement des parts du Fonds figure au titre IV du règlement du Fonds.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMUM)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMUM	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMUM
DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE	0,70%	0,70%
FRAIS RÉCURRENTS ET NON RÉCURRENTS DE GESTION, DE CONSTITUTION ET DE FONCTIONNEMENT ET DE FRAIS INDIRECTS	3,43%	1,18%
DONT FRAIS DE CONSTITUTION MAXIMUM	0,10%	0,00%
DONT FRAIS DE FONCTIONNEMENT NON RÉCURRENTS LIÉS À L'ACQUISITION, AU SUIVI ET À LA CESSIION DES PARTICIPATIONS MAXIMUM	0,40%	0,00%
DONT FRAIS DE GESTION INDIRECTS MAXIMUM	0,15%	0,00%
TOTAL	4,13%	1,88%



L'UFF, PIONNIER DU CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Depuis sa création en 1968, l'UFF est restée fidèle à sa vocation : LE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE.

L'UFF a toujours été un acteur innovant à la fois créateur du métier de conseil en gestion de patrimoine et capable de s'adapter de manière compétitive aux évolutions des besoins et attentes du marché... en réinventant ce métier pour mieux répondre aux exigences grandissantes de la clientèle patrimoniale.

L'UFF EN CHIFFRES

Avec un portefeuille de plus de 211 000 clients et 11,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 30 septembre 2016, l'UFF figure au premier rang français des sociétés de conseil en gestion de patrimoine.

L'UFF est présente partout en France avec 1 500 collaborateurs dont 1 200 dédiés au conseil.

Détenue à 74 % par le groupe Aviva, l'UFF est cotée depuis 1987 à la Bourse de Paris, au compartiment B d'Euronext Paris.

UN SERVICE PATRIMONIAL GLOBAL ET PERSONNALISE

Le positionnement original de l'UFF lui permet de proposer à l'ensemble de la clientèle patrimoniale, un conseil global en abordant les différentes étapes du processus de la gestion patrimoniale (de sa création à sa transmission) en apportant une réponse personnalisée à chaque client patrimonial et entrepreneurial.

La relation établie par les Conseillers UFF avec chacun de leurs clients, particuliers ou entreprises, est une relation de confiance et de proximité.

Cela permet de mettre en œuvre une stratégie sur-mesure à long terme et de construire une gamme de produits correspondant aux besoins des clients.

UNE OFFRE DIVERSIFIEE CONSTRUITE EN ARCHITECTURE OUVERTE SELECTIVE

Si la stratégie de spécialisation de l'UFF - le conseil en gestion de patrimoine - s'inscrit naturellement dans le moyen et long terme, elle implique de disposer d'un savoir-faire multisectoriel, c'est-à-dire d'une connaissance de tous les types d'actifs entrant dans la composition d'un patrimoine.

L'UFF s'efforce donc :

- d'identifier le meilleur système d'investissement ;
- d'évaluer le meilleur mode de détention et d'allocation des actifs ;
- de rechercher les meilleures solutions d'investissement.

L'UFF, UNE TRADITION EN MATIERE DE SOUTIEN AUX PME

Au cours des dix dernières années, l'UFF s'est imposée comme un acteur incontournable en matière de financement des PME en France. Avec plus de 570 millions d'euros investis par ses clients au cours des 7 dernières années, l'UFF soutient l'activité et le développement de plus de 600 PME françaises.

NEXTSTAGE AM, UNE SOCIÉTÉ DE GESTION INDÉPENDANTE DEPUIS 2002

CHIFFRES CLÉS (AU 31 DÉCEMBRE 2017)	<ul style="list-style-type: none">> Société de gestion indépendante AIFM agréée par l'AMF en 2002.> 682M€ levés depuis l'origine et un partenariat stratégique avec Matignon Investissement Gestion (200m€ sous gestion), l'un des acteurs historiques du capital développement depuis 1972.> 118 investissements depuis 2002 (cotés et non cotés).> 57 PME-ETM en portefeuille.
SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME	<ul style="list-style-type: none">> Gestionnaire pour le compte d'institutionnels et de particuliers (29 FCPI-FIP) depuis sa création.> Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 14 ans.
UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE	<ul style="list-style-type: none">> Des associés-entrepreneurs.> 4 associés accompagnés par une équipe dédiée de 7 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations.> Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs.
UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE	<ul style="list-style-type: none">> 4 associés-gérants (74,8% de l'actionnariat).> Artémis, holding d'investissement de la famille Pinault (12,6% de l'actionnariat).> Amundi AM (12,6% de l'actionnariat).

NextStage AM signataire des Principes de l'Investissement Responsable

NextStage AM est convaincue de la création de valeur inhérente à chacun des critères d'ordre Ecologique, Social et de Gouvernance (ESG). NextStage AM a toujours exercé son activité dans un esprit de développement durable et responsable. Ainsi, NextStage AM est signataire des Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU (UN-PRI). La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.

UFIFRANCE PATRIMOINE

32, avenue d'Iéna 75116 Paris - Service clientèle UFF Contact : **0 805 805 809** (Service & appel gratuits) - www.uff.net - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S.Paris Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de **Courtier d'Assurance** (assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances) - **d'Agent lié d'Union Financière de France Banque** (Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'investissement agréé par l'Autorité Prudentiel et de Résolution - www.acpr.banque-france.fr) et d'**Intermédiaire en Opérations de Banque. Transactions sur immeubles et fonds de commerce.** Carte professionnelle N° T2763 délivrée par la Préfecture de Paris. Non détention de fonds. Absence de garantie financière.

NextStage AM

19, avenue George V - 75008 - Tél. 01 53 93 43 90 - Fax : 01 53 93 49 41 - email : info@nextstage.com
SAS au capital de 277 400 Euros - RCS Paris B442 666 830

Informations à jour au 9 mars 2018